


Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	<p>ARCOUR SA Adresse : 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison cedex Forme sociétale : société anonyme Capital : 125 000 000 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 410 074 454 00027</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u> ARCOUR SA Adresse : 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison cedex Téléphone : 01 55 94 70 00 Télécopie : 01 55 94 75 13 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u> COFIROUTE Adresse : 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison cedex Téléphone : 01 55 94 70 00 Télécopie : 01 55 94 75 13 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1		Definition du secteur de service européen de télépéage
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><u>Décret n° 2008-651 du 2 juillet 2008</u> approuvant un avenant à la convention de concession passée entre l'Etat et la société ARCOUR et au cahier des charges annexé à cette convention.</p>

A.2.1.2	Carte schématique du réseau	<div data-bbox="560 159 1108 231" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Carte du réseau Arcour </div>  <p>10 km</p>								
A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	<p><u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage : A19 section Artenay-Courtenay ; - les barrières de péages : <table border="1" data-bbox="555 997 1003 1292"> <thead> <tr> <th>Noms des barrières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Savigny sur Clairis</td></tr> <tr><td>Saint Hilaire les Andrésis</td></tr> <tr><td>Fontenay sur Loing</td></tr> <tr><td>Gondreville la Franche A77/N</td></tr> <tr><td>Gondreville la Franche A77/S</td></tr> <tr><td>Auxe</td></tr> <tr><td>Escrennes</td></tr> </tbody> </table>	Noms des barrières	Savigny sur Clairis	Saint Hilaire les Andrésis	Fontenay sur Loing	Gondreville la Franche A77/N	Gondreville la Franche A77/S	Auxe	Escrennes
Noms des barrières										
Savigny sur Clairis										
Saint Hilaire les Andrésis										
Fontenay sur Loing										
Gondreville la Franche A77/N										
Gondreville la Franche A77/S										
Auxe										
Escrennes										
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>1) <u>Type de péage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de péage « fermé ». <p>2) <u>Structure tarifaire :</u></p>								

		<p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.</p> <p><u>3) Modulations éventuelles en fonction de l'horaire, du jour, de la classe, de la norme « Euro », etc.</u> Sans objet.</p>
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).
A.2.4	Véhicules assujettis au péage	Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>de</p> <p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique : Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.</p>
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ;

		- la grille tarifaire en vigueur est consultable ici Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.
A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.	
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.
A.5	Historique et mises à jour	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	30/09/2010
A.5.2	Dernière mise à jour	31/12/2014
A.5.3	Prochaine mise à jour	